



Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- **Délibération n°2025/072** – Ouverture au public d'un itinéraire de randonnée et de trail intercommunal. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/073** – Budget principal – Admission en non-valeur de créances éteintes. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/074** – Budget principal – Décision modificative n°3/2025.
- **Approuvée par 26 voix pour et 3 voix contre.**
 - **Délibération n°2025/075** – Signature d'une convention « Engagement Partenarial » avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/076** – Souscription d'un emprunt – Maison de Nuits.
- **Approuvée par 26 voix pour et 3 abstentions.**
 - **Délibération n°2025/077** – Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
- **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/078** – Débat d'Orientations Budgétaires.
 - **Délibération n°2025/079** – Signature du « Plan Marshall – Contrat Grands Projets Côte-d'Or » avec le département de la Côte-d'Or. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/080** – Cession d'une partie du domaine public situé face au 10 rue Philippe Le Bon. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/081** – Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ numéro 96 située au 15 rue des blés. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/082** – Vente d'un logement communal situé au 30 rue Docteur Louis Legrand. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/083** – Vente de la parcelle cadastrée section AS numéro 114-02 route d'Agencourt. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/084** – ONF – Programme des coupes – Exercice 2026.
- **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/085** – Aide financière pour modification de façade – Le temps de la récré – Madame MATHEZ Marie-Hélène. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/086** – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club Nuiton » de Nuits-Saint-Georges – Promotion en division pré-nationale de l'équipe sénior. **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/087** – Extension du système de vidéoprotection – demande d'aide au titre de l'appel à projets « mise en œuvre vidéoprotection 2025 » du Conseil Départemental **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/088** – Modification tarif transport scolaire.
- **Approuvée à l'unanimité.**
 - **Délibération n°2025/089** – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Collège Félix Tisserand. **Approuvée à l'unanimité.**
-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le dix novembre deux mil vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE – Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST – Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS – Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX)

Mme Marlène LANDRÉ est désignée comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2025/072 – OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET DE TRAIL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a réalisé un audit des itinéraires pédestres existants en vue d'un balisage adapté à la pratique individuelle du trail (hors organisation d'événements sportifs).

Cet itinéraire intercommunal nécessite la mise en place d'un balisage et d'autorisations préalables de passage.

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2002 instituant le PDIPR et le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet des itinéraires sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Dans la perspective d'accompagner cette pratique sur le territoire de NUITS-SAINT-GEORGES, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail sur les Circuits n°1 *Boucle des Trous Légers*, circuit n°7 *Entre Nuits et Chaux* et circuit n°13 *De Meuilley à Nuits-Saint-Georges* selon le détail en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tout document y afferent, notamment les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin ;
- **ACCEPTE D'ASSURER** la pérennité et la continuité des chemins inscrits au PDIPR et/ou au PDESI de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution avec l'aide de la Communauté de communes si le maintien du tracé n'est pas possible ;
- **S'ENGAGE**, en qualité de propriétaire de la voie, à sécuriser les chemins inscrits au PDIPR et/ou au PDESI de la Côte-d'Or afin d'éviter les chutes d'arbres entravant la praticabilité de l'itinéraire ;
- **ACCEPTE D'ENTRETENIR** en coordination avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et celle du trail, dans le respect de l'environnement ;
- **AUTORISE** la Fédération Française de randonnée et l'Athletic Club de Chenôve à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail ;
- **S'ENGAGE À INFORMER** les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités ;
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription des tronçons susmentionnés au PDIPR et/ou au PDESI.

Délibération n° 2025/073 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que le trésorier n'a pas été en mesure de recouvrer des titres, cotes ou produits en raison d'un avis de décision de la commission de surendettement des particuliers, impactant la commune de Nuits-Saint-Georges au titre des transports scolaires, pour un montant total de 340,00 € couvrant les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** le montant de 340,00 € évoqué ci-dessus en créances éteintes ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 6542.

Délibération n° 2025/074 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2025

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que les projections réalisées concernant les dépenses prévisionnelles à échéance du 31 décembre 2025 laissent augurer de montants inscrits au Budget Primitif 2025 sous-estimés pour procéder à l'ensemble des opérations envisagées.

Compte tenu de ce constat, il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6288	Autres	200 000,00 €				
012	6488	Autres	200 000,00 €				
014	7392221	Fonds péréquation ress. Com. et intercom.	70 000,00 €				
65	65888	Autres	30 000,00 €				
66	6688	Autres	5 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			505 000,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €
Totaux des budgets primitifs pour rappel			6 113 202,00 €				6 113 202,00 €
Totaux des budgets après décisions modificatives déjà réalisées			6 279 202,00 €				7 076 791,04 €
Total avec intégration des opérations ci-dessus			6 784 202,00 €				7 076 791,04 €
Solde de l'excédent de fonctionnement à l'issue			292 589,04 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025/075 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION « ENGAGEMENT PARTENARIAL » AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Monsieur le Premier Adjoint indique que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite s'engager dans une démarche volontariste de partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nuits-Saint-Georges et l'appui du conseiller aux décideurs locaux, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers.

Les principaux axes de cet engagement partenarial portent sur :

1° La consolidation des échanges ordonnateur-comptable par :

- La réalisation de réunions techniques régulières et l'échange d'informations fonctionnelles (organigramme/coordonnées /habilitations...)
- L'accentuation des relations dématérialisées (gestion des marchés/transmission de flux titres-mandats...)

2° L'amélioration de l'efficacité des procédures par :

- La fiabilisation des bases de tiers pour lesquelles la DGFIP souhaite mettre en place un Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU) permettant au redevable de visualiser et de s'acquitter de l'ensemble de ses dettes fiscales.
- Le confortement du recouvrement des produits locaux avec une attention particulière sur la qualité des titres émis (références/imputations /désignation du débiteur...)
- L'optimisation de l'apurement des créances de faible montant (délégation de signature à l'autorité territoriale/provisionnement pour éviter des délibérations systématiques...)
- L'optimisation de recours aux régies (pertinence des régies existantes/accompagnement à la modernisation du fonctionnement...)

3° L'offre d'une meilleure lisibilité comptable et financière par :

- La poursuite de la fiabilisation de l'actif (suivi de l'inventaire/ajustement des balances comptables...)
- La poursuite de la fiabilisation du passif (suivi de l'état de l'emprunt/concordance des données du CFU...)
- La maîtrise du calendrier de production des comptes avec une accélération permettant notamment de disposer plus rapidement des résultats de l'exercice et d'informations fiables sur la situation financière de la commune.
- La restitution de la situation financière permettant d'analyser la structuration financière de la commune, de mesurer l'impact des investissements et de faciliter les prises de décisions.

Chacun de ces axes est décliné en actions détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette dernière est établie pour une période de 4 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion d'une convention « Engagement Partenarial » entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025/076 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – MAISON DE NUITS

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu les plans de financement et le planning de réalisation des travaux ;

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Prévisionnel 2025 ;

Considérant que les subventions sollicitées ne sont pas encore notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement,

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, par délibération N° 2025/022 du 17 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé du recours à un emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) pour la réhabilitation de la Maison de Nuits, selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Transformation Écologique

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse des engagements financiers, et afin de tenir compte

de l'avancée des travaux, la signature du contrat de prêt lié à cette délibération a été maintenue en attente et peut désormais être mise en œuvre.

En parallèle, le taux de rémunération du livret A sur lequel est indexé ce prêt ayant diminué au 1^{er} août 2025 (Passage de 2,40% à 1,70%), il convient de délibérer à nouveau pour intégrer ces évolutions.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la commune, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Transformation Écologique

Montant : 1 500 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **SE PRONONCE** pour la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € selon les modalités ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n° 2025/077 - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, par délibération N° 2024/108 du 16 décembre 2024, l'assemblée avait autorisé le recours à une ouverture de crédit de trésorerie pour un montant de 500 000,00 € selon les modalités ci-dessous :

Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté	500 000 €	1 an	Euribor 2,879 % + marge 0.700 % soit taux effectif global de 3.579%
--	-----------	------	---

Cette dernière, utilisable selon les besoins en liquidités de la collectivité, permettant d'effectuer des demandes de versement de « fonds tirages » et des remboursements selon la trésorerie disponible, arrive à terme le 16 décembre 2025.

Afin de maintenir cette souplesse de fonctionnement et de profiter d'une baisse des taux en vigueur pour solliciter une ouverture plus importante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur un renouvellement de l'autorisation de crédit de trésorerie selon les modalités ci-dessous :

Banque Populaire Bourgogne-Franche- Comté	750 000 €	1 an	Euribor 2,023 % + marge 0.700 % soit taux effectif global de 2,723 %
---	-----------	------	---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025/078 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être présenté dans un délai de 10 semaines maximum précédant le vote du budget.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

A l'instar de l'an passé, ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'inscrit dans un contexte d'instabilité gouvernementale et de dégradation de la note souveraine de la France laquelle est passée de AA- à A+ par deux agences de notation.
Les incertitudes qui pèsent encore sur le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 à ce stade, rendent ce débat très hypothétique.

LES LIGNES DIRECTRICES DU MANDAT 2020-2026

En cette fin de mandat, la municipalité n'a pas dérogé à sa stratégie :

- Une politique d'investissement et de développement des infrastructures soutenue avec de grands projets structurants en phase de déploiement ou d'achèvement
- La maîtrise des dépenses qui s'appuie sur une gestion dont la qualité est reconnue par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Une fiscalité favorable aux habitants sans hausse des taux

POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

L'exercice 2025 s'inscrit dans la trajectoire annoncée. Les grands projets prévus sont réalisés ou en voie de finalisation pour 2026. Les dépenses d'investissement et la sollicitation de la trésorerie sont au point haut à ce stade des projets. Le recours maîtrisé à l'emprunt permet une progressivité des annuités. Il est à souligner que le choix d'un emprunt adossé au taux du livret A, qui est passé de 2,40 % à 1,7%, va permettre de réduire substantiellement les annuités initialement.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente. La prévision d'inflation pour 2026 est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecast prévoit une inflation en moyenne annuelle de 1,5 %.

Ces prévisions sont entourées d'aléas. Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale.

La planète compte environ 120 conflits actuellement, dont certains s'enlisent comme en Ukraine ou à Gaza et les crises ne se succèdent plus, elles s'empilent.

Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir la croissance davantage que prévu.

L'aléa est également monétaire car, si la banque centrale américaine devait suivre sans garde-fous la politique de la Maison-Blanche, c'est potentiellement tout l'équilibre financier mondial qui s'en trouverait bouleversé.

LE CONTEXTE NATIONAL

En l'état, le projet de budget du Gouvernement maintient l'objectif de déficit inscrit à 4,7% du PIB, ce qui veut dire le ramener de 161 à 144 milliards d'euros l'an prochain et non 5%.

La priorité irait à « la réduction des dépenses », notamment une diminution de six milliards d'euros du « train de vie » de l'État (cela correspond à l'évolution des dépenses de l'Etat, hors intérêts de la dette et hors contribution à l'UE) et « une meilleure maîtrise des dépenses sociales et de celles des collectivités locales ».

Les Prélèvements sur les Recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2026 seraient de l'ordre de 49,5 Md€.

Il est prévu :

- Une stabilité à périmètre constant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de la LFI pour 2025, soit 27 395 M€, À périmètre courant, le montant de la DGF pour 2026 s'élève à 32 578 M€ en raison de plusieurs mesures de périmètre : • La réintégration, au sein de la DGF, des montants attribués depuis 2018 sous forme de fractions de TVA aux régions (5 172 M€).
- Deux autres mesures de moindre ampleur : d'une part, la minoration pérenne du montant de la DGF des départements et d'autre part la distribution, au sein de la DGF, de 13 M€ accumulés sur le fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale, prévu par l'article L. 2334-7-2 du code général des collectivités, dans sa rédaction antérieure à la présente loi de finances.
- L'adaptation du soutien de l'État en faveur de l'investissement local au cycle électoral, en contenant la dynamique du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA ; 7 867 M€) notamment par l'ajustement du calendrier de versement du FCTVA aux établissements publics de coopération intercommunale, dans une logique de retour au droit commun.
- Une évolution dynamique du PSR de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, à hauteur de +186 M€.
- La maîtrise de la dynamique du PSR de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, à hauteur de -789 M€ par rapport à la LFI pour 2025.
- Une minoration des variables d'ajustement à hauteur de -527 M€.
- La compensation, au sein du PSR de l'État faisant la somme des exonérations compensées de fiscalité locale, des pertes de recettes induites par l'élévation, de 20 à 30 %, de l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à hauteur d'environ +50 M€, conformément à l'engagement du Gouvernement.
- Une évolution dynamique du PSR de l'État en faveur des communes nouvelles, à hauteur de +9 M€

Les collectivités territoriales seront associées à l'effort de redressement des comptes. Les dernières remontées comptables à fin août 2025 traduisent un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement (+1,6 %), attribuable à la décélération de l'inflation, aux mesures d'économies introduites en 2025 et à l'effort de maîtrise des gestionnaires locaux. Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3 %), améliorant leur épargne brute globale (+9 %). Dans le détail, la situation s'améliore fortement en matière d'épargne brute pour les régions (+13,6 %) et le bloc communal (+12,9 %), et se replie pour les départements (-2,4 %) malgré le dynamisme des Droits de Mutation à Titre Onéreux (+16% à date) et les mesures de soutien engagées en 2025. Les dépenses d'investissement (hors remboursement) stagnent (-0,5 %) avec de fortes divergences entre catégories de collectivité : +5,6 % pour le bloc communal, sous l'effet du cycle électoral, - 9,6 % pour les départements, -11 % pour les régions. Ces constats sont toutefois provisoires et devront être confirmés d'ici la fin de l'année 2025.

En 2026, l'effort financier des collectivités territoriales ne pourra être engagé de manière soutenable et crédible que si le poids des normes est réduit. Les collectivités les plus

fragiles seront par ailleurs accompagnées, avec en particulier l'abondement exceptionnel par l'État et la mobilisation du fonds de sauvegarde des départements pour un montant trois fois supérieur à sa dernière mobilisation. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques sera également augmenté et simplifié. Les recettes totales des collectivités évolueront ainsi à un rythme plus élevé que l'inflation de +4,2 Md€ (+1,4%) en tenant compte des effets des mécanismes de lissage conjoncturel sur les recettes disponibles. Sur le seul périmètre des transferts financiers élargis de l'Etat vers les collectivités locales, les recettes des collectivités devraient progresser en 2026, représentant 155 Md€ (+ 3 Md€, soit + 2,0 % par rapport à la LFI 2025).

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 2,4 Md€ (soit +1% en valeur) en 2026, en cohérence avec l'évolution de leurs recettes. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la reconduction du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales.

Les dotations d'investissement seront fusionnées, avec la création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), afin de simplifier les démarches des élus et faciliter la coordination avec d'autres cofinancements mobilisables. Le cadre applicable en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, caractérisé par une multiplicité d'objectifs, de normes applicables et de leviers mobilisables, pourra en particulier être simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le budget prévisionnel de la Communauté de communes va être tendu sur 2026, en lien avec les annonces du Premier ministre sur le projet de loi de finances 2026.

Elle serait éligible au Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales de Collectivités (DILICO) pour un montant estimé de 672 000 € et serait impactée par les mesures suivantes :

- Le gel de la DGF
- La diminution du FCTVA uniquement sur les dépenses d'investissement et le versement décalé à N+1 pour les EPCI
- La diminution de la compensation de l'Etat sur l'exonération de CFE des locaux industriels
- La baisse des dotations d'investissement qui vont avoir un impact sur les subventions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
- Elle poursuivra les travaux prévus au PPI avec la construction du multi accueil à Gevrey-Chambertin, la médiathèque à Gevrey-Chambertin et la rénovation de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges.

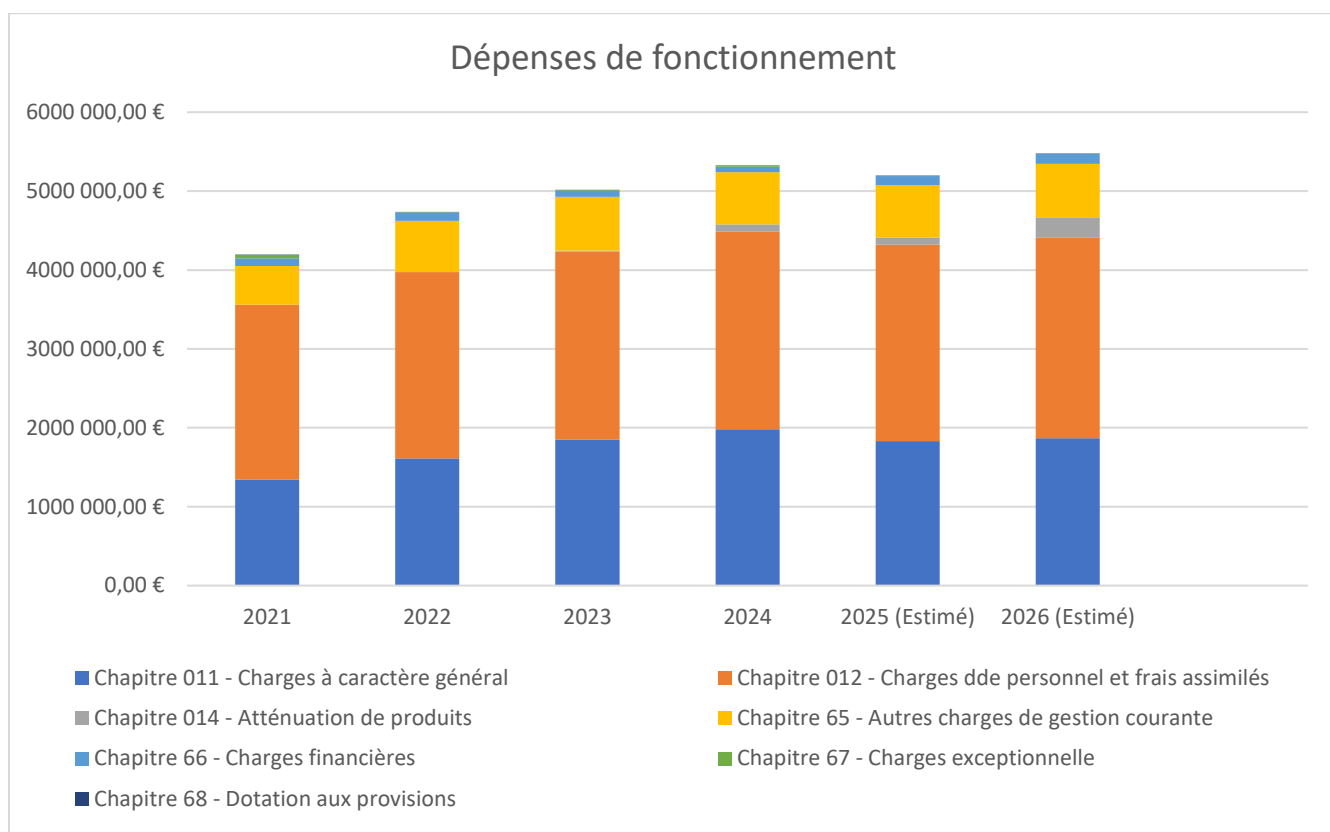
Les excédents de fonctionnement cumulés les années antérieures par une maîtrise des dépenses de fonctionnement vont permettre d'autofinancer une partie du PPI.

LE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement

Années	Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 014 - Atténuation de produits	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Chapitre 66 - Charges financières	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Chapitre 68 - Dotation aux provisions	Total général
2021	1 344 228,69 €	2 217 288,85 €	0,00 €	487 787,23 €	99 013,77 €	42 540,67 €	2 742,26 €	4 193 601,47 €
2022	1 6124 30.24 €	2 359 538.68 €	0.00 €	651 790.44 €	103 997,38 €	3 821.27 €	4 594.87 €	4 736 352,88 €
2023	1 853 477,53 €	2 378 485,29 €	11 608,00 €	684 467,04 €	76 214,19 €	6 654,33 €	3 735,25 €	5 014 641,44 €
2024	1 981 459,41 €	2 505 159,27 €	92 032,00 €	661 462,43 €	68 652,84 €	19 718,45 €	0,00 €	5 328 484,40 €
2025 (Estimé)	1 830 974,05 €	2 490 476,12 €	90 000,00 €	664 838,26 €	113 235,00 €	4 005,77 €	1 500,00 €	5 195 029,20 €
2026 (Estimé)	1 867 600 ,00 €	2 540 285,00 €	260 000,00 € *	678 135,00 €	125 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	5 474 014,20 €

*Chapitre 014 : En l'état actuel du PLF, la Ville de Nuits-Saint-Georges serait potentiellement assujettie au DILICO à hauteur de 161 200 €.

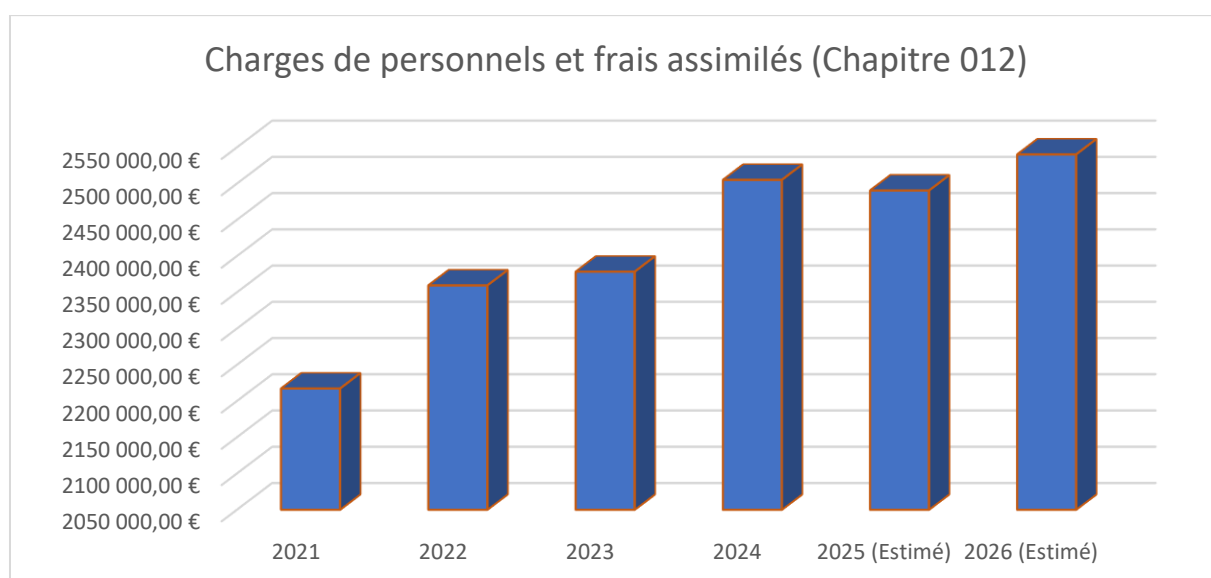


Principaux postes de dépenses

Article	Observations	Pourcentage sur dépenses de fonctionnement totales
60612 Energie – Electricité	EDF Collectivités	13,90%
60613 Chauffage urbain	Consommations « Chaufferie-Bois » et Gaz de Bordeaux	10,63%
6068 Autres matières et fournitures	Matériels divers pour réparations et fonctionnement des services	8,36%
6156 Maintenance	Contrats divers (Vérification installations électriques / Alarmes / carnets sanitaires...)	6,53%
62876 Groupement de rattachement	Participation aux charges de fonctionnement du CTI auprès de la Communauté de communes	5,38%
6232 Fêtes et cérémonies	14 juillet / Vente des vins / Fête de Nuits / Noël / Animations diverses	4,61%
6132 Locations immobilières	Hébergement supports informatique / Licences...	3,76%

Les charges de personnels et frais assimilés

Année	Charges de personnels et frais assimilés (Chapitre 012)	
2021	2 217 288,85 €	-0,92%
2022	2 359 538,68 €	6,42%
2023	2 378 485,29 €	0.80 %
2024	2 505 159,27 €	5,33 %
2025 (Estimatif)	2 490 476,12 €	-0,59 %
2026 (Estimatif)	2 540 285,00 €	2,00 %



Les frais de personnel intégreront :

- ❑ Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimé à + 2.00 % par rapport à 2025 comprenant les provisionnels d'avancements, d'évolution des traitements et cotisations dont la CNRACL.
- ❑ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera maintenu à son niveau actuel.
- ❑ Le recours limité au maximum à du personnel complémentaire pour faire face aux nécessités de service.
- ❑ La participation de la collectivité à la complémentaire santé et à la prévoyance des agents.
- ❑ Le non-remplacement systématique du personnel en disponibilité ou en détachement

Des contraintes

- ❑ Les tarifs des énergies qui pèsent sur les charges.
- ❑ Le maintien des investissements dans des équipements et des moyens permettant d'offrir aux agents des outils adaptés à l'évolution technique et technologique de leurs activités mais aussi pour la sécurité, la prévention des risques en matière de santé et le bien-être au travail.

- ❑ La poursuite du déploiement de l'architecture informatique et de téléphonie nécessitant des investissements réguliers notamment pour maintenir notre cybersécurité au meilleur niveau.
- ❑ Les frais récurrents liés à la dématérialisation de procédures et aux applications métiers.
- ❑ Une politique de subventions aux associations locales, sportives et diverses toujours soutenue essentiellement au profit des associations ayant leur siège social à Nuits-Saint-Georges.
- ❑ Un nombre important d'animations et d'évènements.
- ❑ Une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ajustée pour répondre aux besoins et difficultés des habitants.

Une prudence nécessaire

Des « lignes de réserve » seront constituées et seront abondées à des niveaux équivalents à l'an dernier ; elles ne seront débloquées qu'en cas de conjoncture acceptable.

Les principales recettes de fonctionnement

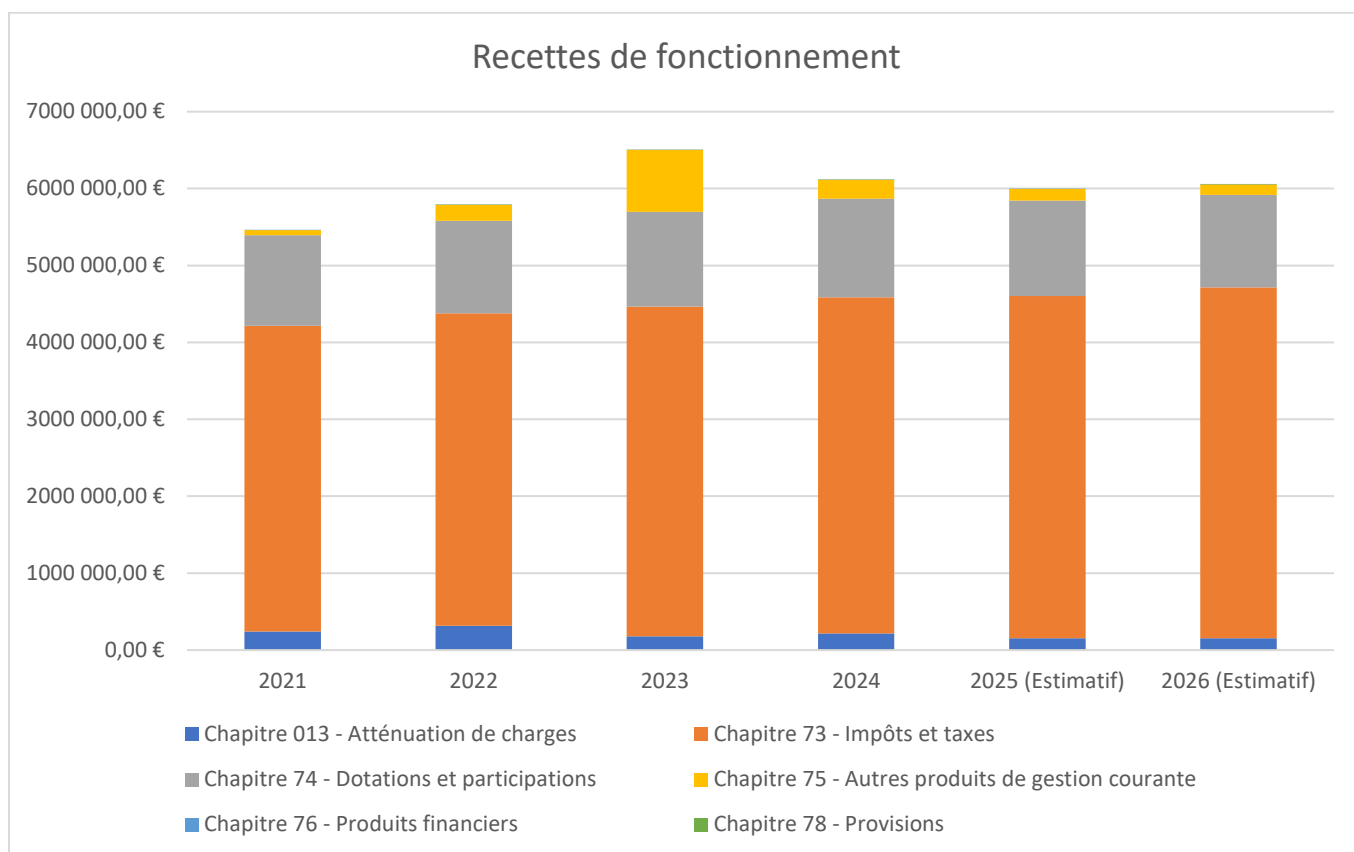
Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxe d'habitation sur les résidences non occupées, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'aménagement...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.

Années	Chapitre 013 – Atténuation de charges	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits financiers	Chapitre 77 - Produits excep.	Chapitre 78 – Reprises.	Total général
2021	8 477,95 €	242 647,81 €	3 974 347,71 €	1 178 646,50 €	65 226,19 €	6,40 €	153 500,51 €	0,00 €	5 614 375,12 €
2022	36 606,73 €	314 573,53 €	4 065 299,79 €	1 201 472,05 €	207 684,20 €	6,40 €	23 990,00 €	2 742,26 €	5 852 374,96 €
2023	12 526,46 €	178 585,93 €	4 287 518,72 €	1 230 770,63 €	810 016,27 €	8,86 €	147 553,00 €	0,00 €	6 666 979,87 €
2024	422,00 €	215 121,34 €	4 370 262,00 €	1 283 500,57 €	243 693,91 €	14,76 €	17 383,85 €	602,26 €	6 131 000,69 €
2025 (Estimé)	10 433,67 €	155 659,65 €	4 445 463,57 €	1 240 128,87 €	156 001,55 €	13,28 €	2 110,85 €	0,00 €	6 009 811,45 €
2026 (Estimé)	0,00 €	155 000,00 €	4 562 480,00 €	1 200 000,00 €	140 000,00 €	20,00 €	0,00 €	500,00 €	6 058 000,00 €

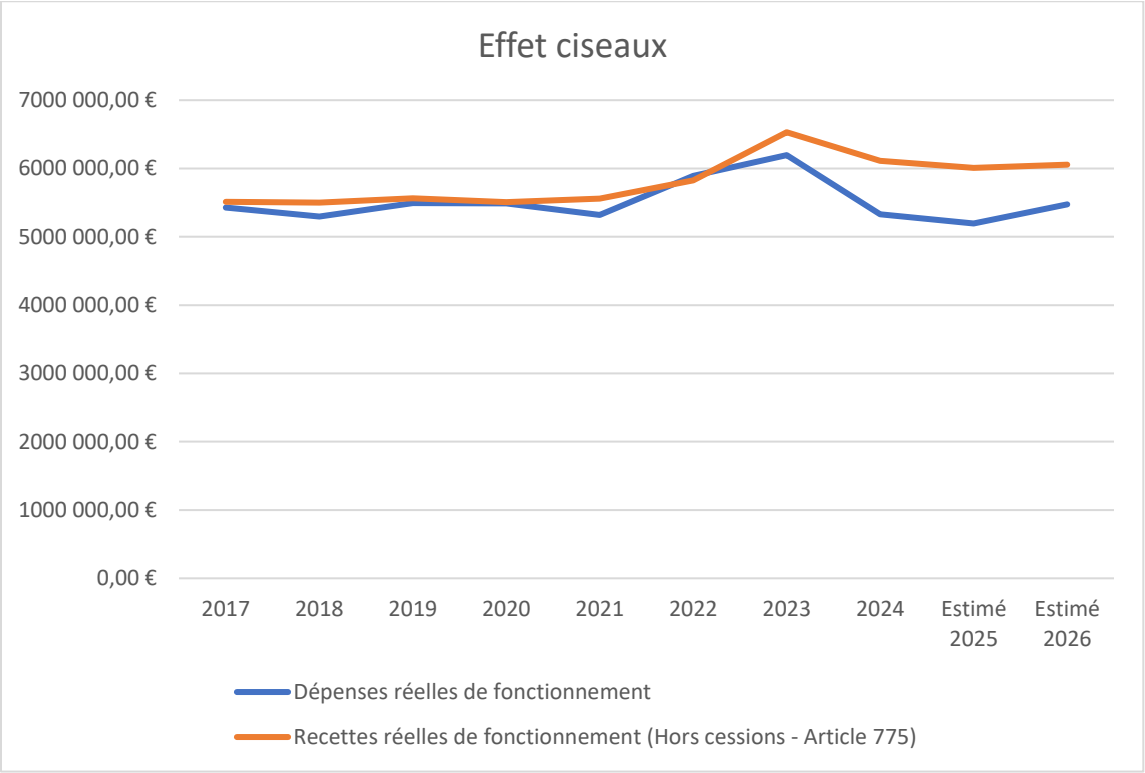


Les recettes de fonctionnement sont à nouveau supérieures aux dépenses de fonctionnement, situation matérialisée par un « effet de ciseaux » favorable.

Une bonne préparation budgétaire cumulée au maintien du contrôle renforcé des dépenses de fonctionnement devrait permettre de maintenir cette courbe positive pour l'année 2026.

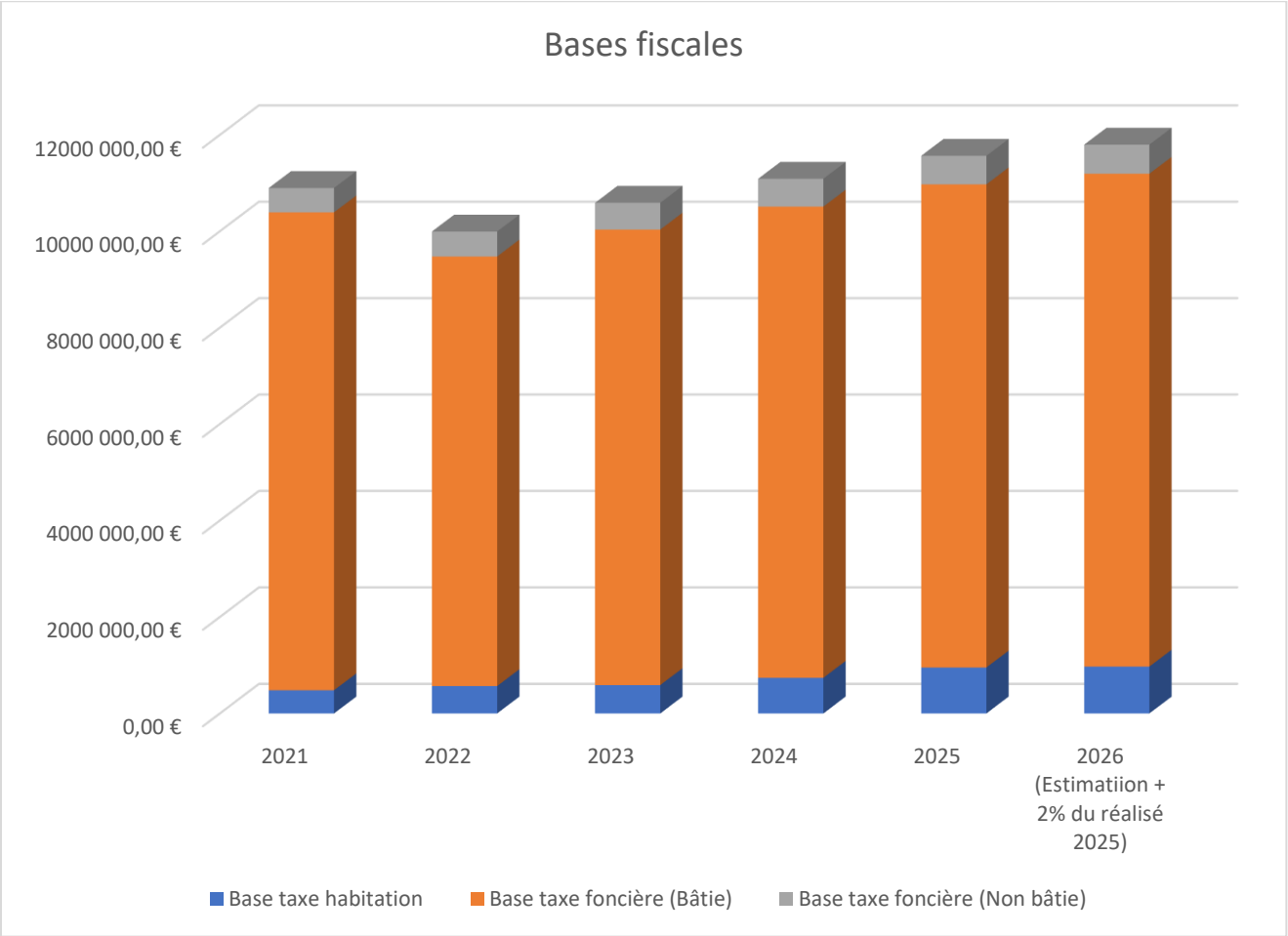
Effet ciseaux

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement (Hors cessions - Article 775)
2017	5 427 246,80 €	5 510 029,94 €
2018	5 295 802,83 €	5 500 548,79 €
2019	5 495 064,30 €	5 563 812,40 €
2020	5 489 531,75 €	5 506 526,81 €
2021	5 320 895,20 €	5 561 103,07 €
2022	5 889 988,90 €	5 828 384,96 €
2023	6 195 668,00 €	6 531 061,46 €
2024	5 328 484,40 €	6 113 616,84 €
Estimé 2025	5 195 029,20 €	6 007 700,60 €
Estimé 2026	5 474 014,20 €	6 058 000,00 €



La fiscalité

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	481 230,00 €	9 911 305,00 €	505 233,00 €
2022	567 629,00 €	8 909 000,00 €	517 400,00 €
2023	583 336,00 €	9 447 000,00 €	554 800,00 €
2024	738 700,00 €	9 773 000,00 €	577 100,00 €
2025	952 800,00 €	10 021 000,00 €	592 000,00 €
2026 (Estimation + 2% du réalisé 2025)	971 856,00 €	10 221 420,00 €	603 840,00 €



TAXE D'HABITATION :

Années	Base d'imposition TH	Evolution base nette TH	Produit TH	Evolution produit TH	Taux TH	Evolution taux TH
2021	481 230,00 €	-93,89 %	47 257,00 €	- 93,92 %	9,82 %	0 %
2022	567 629,00 €	17.95%	55 741,17 €	17.95 %	9,82 %	0 %
2023	588 336,00 €	3,65 %	57 774,60 €	3,65 %	9,82 %	0 %
2024	738 700,00 €	25,26 %	72 540,34 €	25,56 %	9,82 %	0 %
2025	952 800,00 €	28,98 %	93 564,96 €	28,98 %	9,82 %	0 %
2026 (Estimation +2% du réalisé 2025)	971 856,00 €	2,00 %	95436,26 €	2,00 %	9,82 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evolution base TFB	Produit TFB	Evolution produit TFB	Taux TB	Evolution taux TB
2021	9 911 305,00 €	1.57 %	1 725 301,00 €	1.43 %	17.68 %	0 %
2022	8 909 000,00 €	-12.79 %	3 346 001,20 €	93.97 %	38.68 %	118.78 %
2023	9 447 000,00 €	3.29 %	3 654 099,60 €	6,04 %	38.68 %	0 %
2024	9 773 000,00 €	9,70 %	3 780 196,40 €	3,45 %	38,68 %	0 %
2025	10 021 000,00 €	2,54 %	3 876 122,80 €	2,54 %	38,68 %	0 %
2026 (Estimation + 2% du réalisé 2025)	10 221 420,00 €	2,00 %	3 953 645,26 €	2,00 %	38,68 %	0 %

2021 matérialise l'effet de la Loi de Finances qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte est intervenue par le transfert de la part de la taxe foncière perçue par les Départements.

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

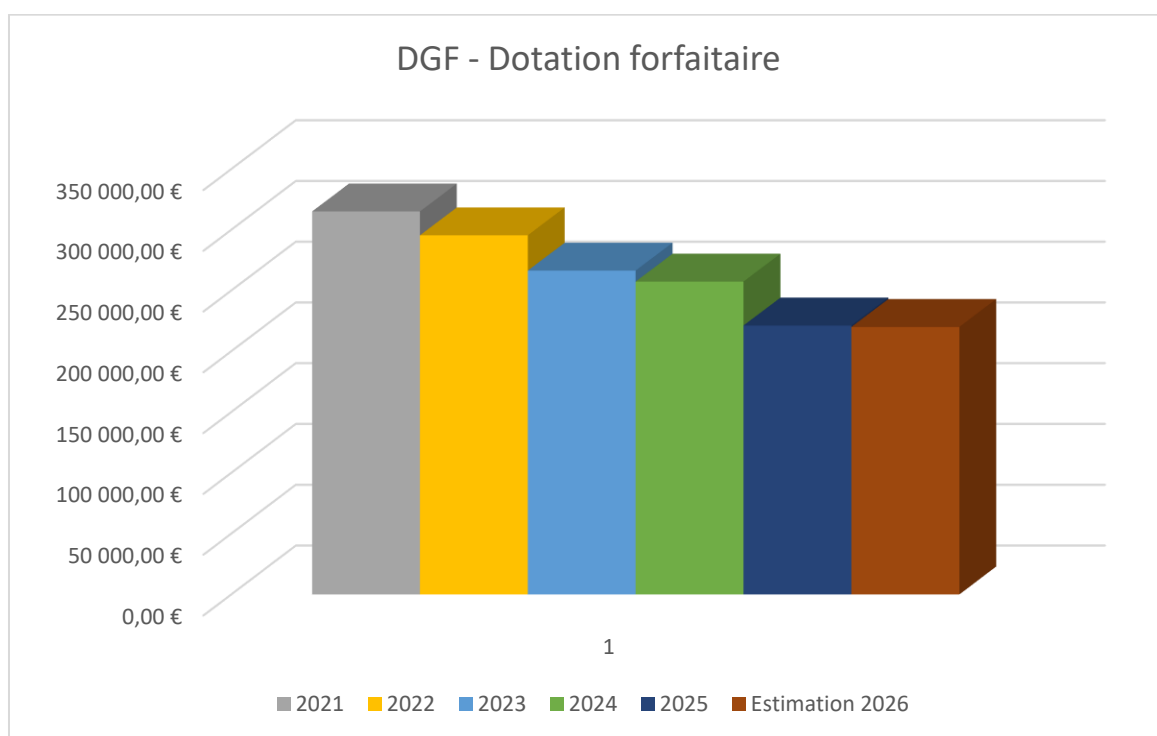
Années	Base nette TFNB	Evolution base TFNB	Produit TFNB	Evolution produit TFNB	Taux TFNB	Evolution taux TNB
2021	505 293,00 €	0,55 %	75 381,00 €	1.14 %	15,15 %	0 %
2022	517 400,00 €	3,42 %	78 386,10 €	3,99 %	15,15 %	0 %
2023	554 800,00 €	7,23 %	84 052,20 €	7,23 %	15,15 %	0 %
2024	577 100,00 €	4,02 %	87 430,65 €	4,02 %	15,15 %	0 %
2025	592 000,00 €	2,58 %	89 688,00 €	2,58 %	15,15 %	0 %
2026 (Estimation +2% du réalisé 2025)	603 840,00 €	2,00 %	91 481,76 €	2,00 %	15,15 %	0 %

❑ **L'attribution de compensation de taxe professionnelle (Article 73211)**

2021 Réalisé	1 267 686,00 €
2022 Réalisé	1 266 741,00 €
2023 Réalisé	1 279 333,00 €
2024 Réalisé	1 382 090,00 €
2025 Réalisé	1 365 277,00 €
2026 (Estimation sur réalisé 2025)	1 365 000,00 €

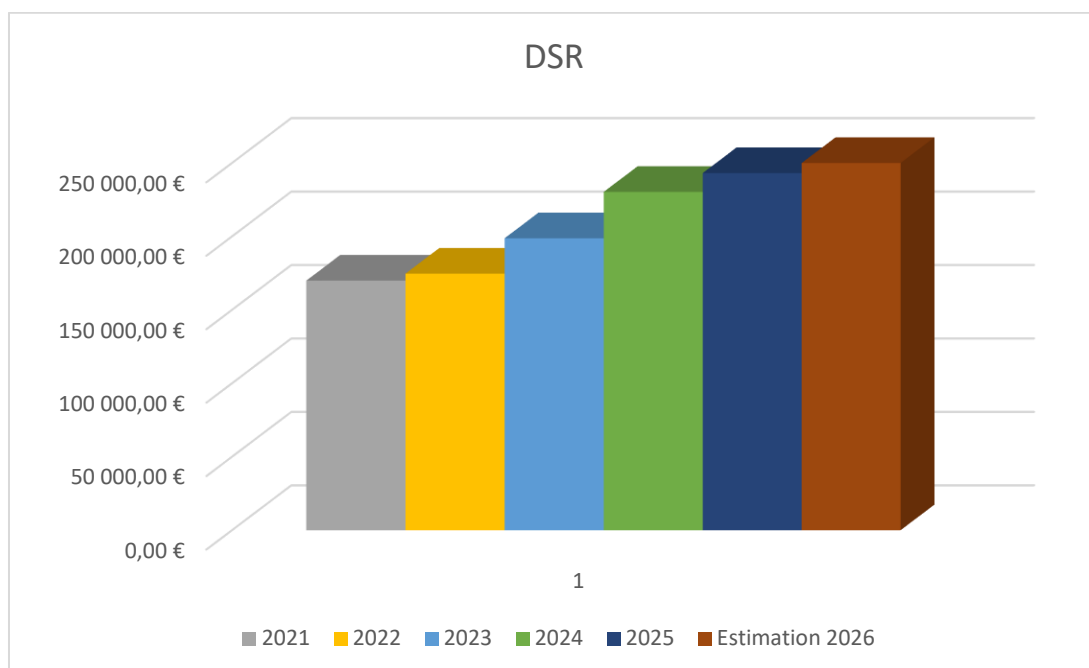
□ **La Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire (Article 74111)**

2021 Réalisé	315 080,00 €
2022 Réalisé	295 448,00 €
2023 Réalisé	266 392,00 €
2024 Réalisé	257 329,00 €
2025 Réalisé	221 179,00 €
Estimation 2026	220 000,00 €



□ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – Article 741121**

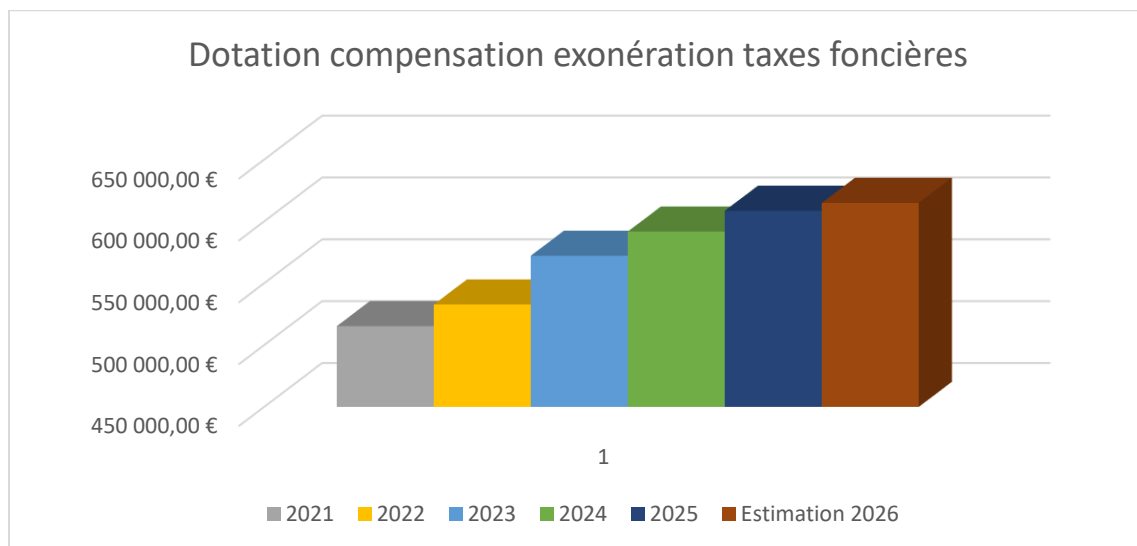
2021 Réalisé	169 939,00 €
2022 Réalisé	174 704,00 €
2023 Réalisé	198 772,00 €
2024 Réalisé	230 355,00 €
2025 Réalisé	243 141,00 €
Estimation 2026	250 000,00 €



□ **La Dotation de Compensation de l'exonération de taxes foncières – Article 74833**

La variation constatée à compter de 2021 correspond à la compensation mise en place dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

2021 Réalisé	515 355,00 €
2022 Réalisé	532 819,00 €
2023 Réalisé	572 247,00 €
2024 Réalisé	591 803,00 €
2025 Réalisé	608 629,00 €
Estimation 2026	615 000,00 €



❑ **La dotation de l'Etat aux titres sécurisés - Article 7485 :** A compter de la loi de finances pour 2018, une dotation forfaitaire est attribuée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

La dotation des titres sécurisés évolue pour mieux prendre en compte l'activité liée aux titres et à l'identité numérique.

Le forfait fixe d'un montant de 9 000 € est maintenu.

Un bonus « plateforme de rendez-vous mairie » de 500 € instauré en 2023 est attribué pour chaque Dispositif de Recueil (DR) connecté à la plateforme de rendez-vous activée en août 2024.

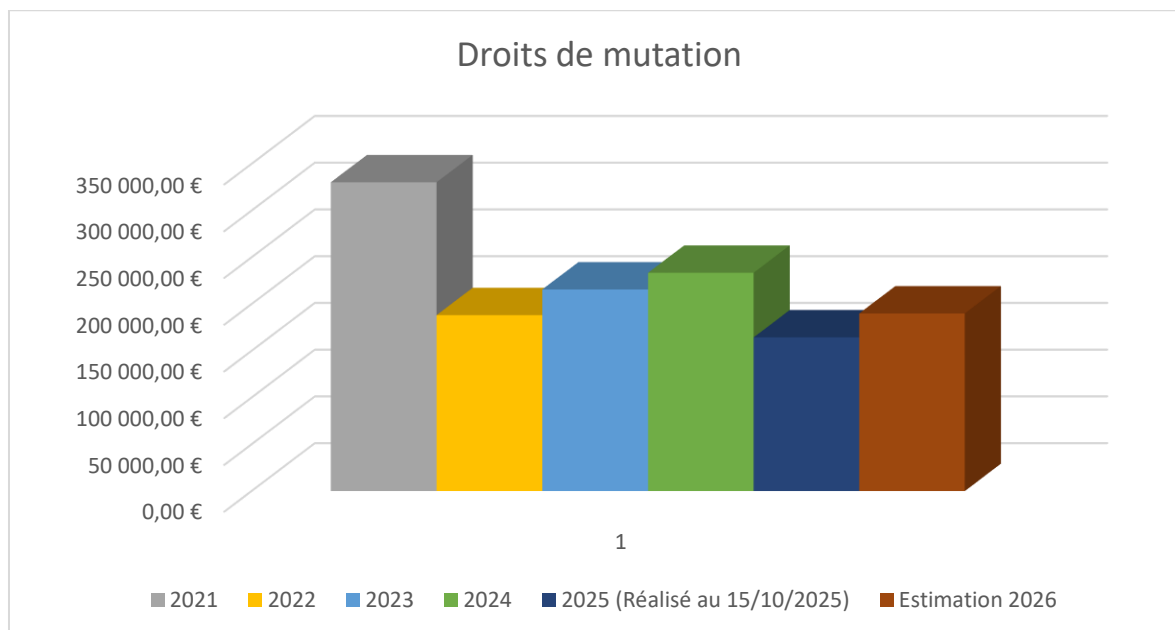
La part variable est désormais calculée au prorata des demandes, afin de favoriser les DRs qui recueillent le plus de demandes et certifient le plus d'identités numériques (ce qui est le cas de Nuits-Saint-Georges), et d'un coefficient appliqué en fonction de l'activité globale du DR.

Le montant global perçu jusqu'alors s'élève à 21 500 €.

❑ **Taxe additionnelle aux droits de mutation, d'enregistrement ou de publicité – Article 7381 (73123 en M57)**

Elle est perçue par les communes et concerne la plupart des ventes de biens immobiliers ou mobiliers. Une récente réforme des droits de mutation est en cours depuis 2 ans mais son application n'a pas encore porté ses fruits.

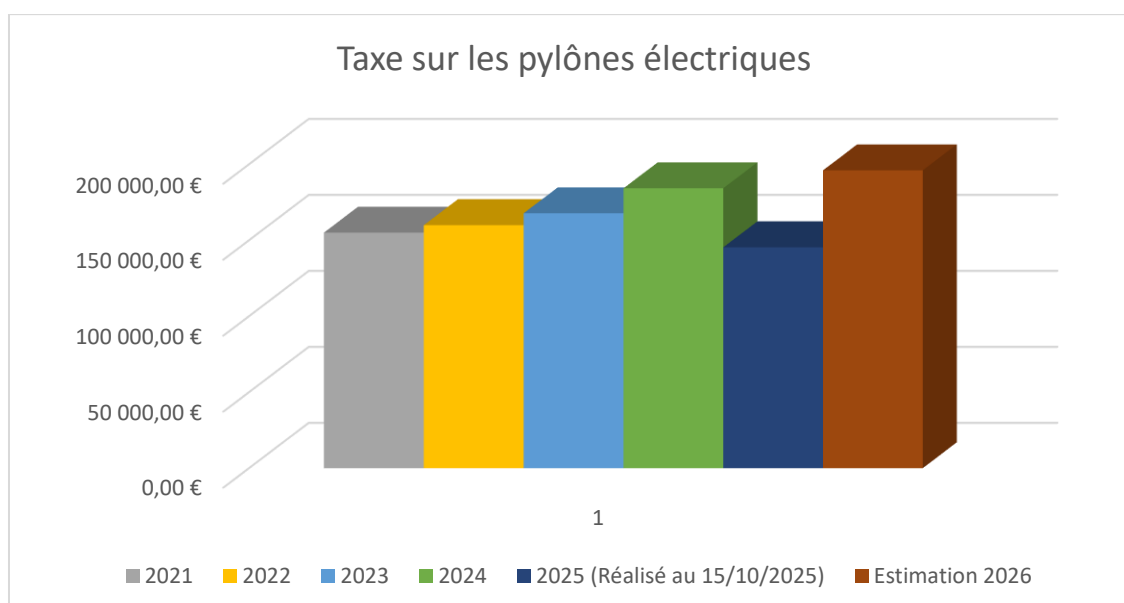
2021 Réalisé	330 303,69 €
2022 Réalisé	188 195,02 €
2023 Réalisé	215 699,21 €
2024 Réalisé	233 487,00 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	164 374,00 €
Estimation 2026	190 000,00 €



❑ **Taxe sur les pylônes électriques – Article 73132**

Cette taxe, forfaitaire et annuelle, touche les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

2021 Réalisé	155 000,00 €
2022 Réalisé	159 930,00 €
2023 Réalisé	167 760,00 €
2024 Réalisé	184 200,00 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	145 368,00 €
Estimation 2026	196 000,00 €

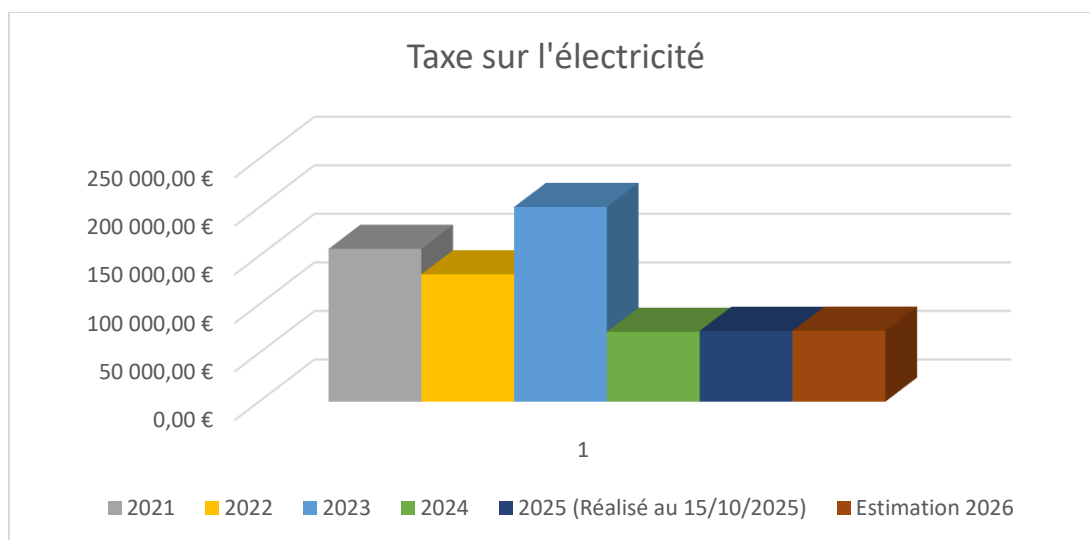


❑ **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Article 73141**

Elle a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)

Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA. Le montant est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique. Il est perçu par le SICECO puis reversé aux communes.

2021 Réalisé	157 363,55 €
2022 Réalisé	131 175,61 €
2023 Réalisé	200 433,51 €
2024 Réalisé	71 948,75 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	72 893,11 €
Estimation 2026	73 000,00 €



❑ **Dotation biodiversité et aménités rurales – Article 74718 / 748374**

L'article 202 de la loi de Finances pour 2023 a réformé la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité instaurée par la loi de Finances pour 2020 en remplacement de la dotation budgétaire « Natura 2000 » créée par la loi de Finances 2019. Elle est destinée, sous conditions du respect des critères liés au potentiel financier, aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire est couvert, au 1^{er} janvier 2022, à plus de 50% par un site « Natura 2000 », ou compris en tout ou partie dans un parc national, ou en parc naturel régional, ou encore situé au sein d'un parc naturel marin.

2022	43 042,00 €
2023	46 002,00 €
2024	46 002,00 €
2025	46 002,00 €
2026 (Estimation sur réalisé 2025)	46 002,00 €

Autres recettes

	Redevance d'occupation du domaine public	Forfait post-stationnement	Droits de stationnement et de location sur la voie	Revenus des immeubles (Location de salles - Logements communaux...)	Total annuel
2020	23268,93 €	920,00 €	25 345,70 €	57 488,52 €	107 023,15 €
2021	34 967,99 €	8 996,38 €	23 354,32 €	54 366,84 €	121 685,53 €
2022	53 260,35 €	34 556,50 €	37 983,40 €	78 167,69 €	203 967,94 €
2023	47 470,82 €	14 058,86 €	17 061,01 €	96 805,49 €	175 396,18 €
2024	75 804,70 €	746,19 €	18 759,15 €	99 963,77 €	195 273,81 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	78 254,22 €	4 062,50 €	18 481,60 €	87 047,66 €	187 845,98 €
Estimatif 2026	85 000,00 €	4 500,00 €	20 000,00 €	75 000,00 €	184 500,00 €

Il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs, les recettes devront donc s'établir au même niveau que l'an dernier. La diminution prévisionnelle des revenus des immeubles tient compte des travaux de la Maison de Nuits qui vont perturber les possibilités de location.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

L'année 2026 sera essentiellement marquée par la finalisation des chantiers d'envergure engagés

- Maison de Nuits : aménagement des locaux associatifs et travaux lourds pour réaliser des économies d'énergie.
- Ancienne gendarmerie : après la déconstruction du bâtiment actuel, création d'un parking végétalisé (en conservant une grande partie des arbres existants) qui laissent les eaux de pluie s'infiltrer dans le sol.
- **Voirie, eaux pluviales et éclairage public :**
 - Poursuite de l'évolution de l'éclairage public vers les nouvelles technologies d'économies d'énergies (Led...) ainsi que des abaissements de luminosité pendant la nuit.
 - Poursuite du programme de voirie
 - Remplacement de la balayeuse
- **Entretien et valorisation du patrimoine :**
 - Création d'un schéma directeur immobilier
 - Poursuite de la rénovation, réhabilitation et mise aux normes de bâtiments communaux
 - Continuité des interventions liées à l'accessibilité (ADAP) et aux normes PMR,
 - Travail sur le nuancier de couleurs et les matériaux
- **Cadre de vie, mobilités :**
 - Créations végétalisées et fleurissement en lien avec la transition écologique (Ilots de fraîcheur – Végétaux limitant l'usage de l'eau...)
 - Renforcement de la « trame verte » et de la biodiversité
- **Culture et Tourisme**
 - Travaux en lien avec la Route des Grands Crus. Celle-ci sera valorisée et aménagée à l'occasion de ses 90 ans (Mai 2027) ; des travaux (légers) seront réalisés sur la RD974 et sur la Voie des Vignes et des aires d'accueil ou de stationnement seront créés. La signalétique d'ensemble reste à la charge du Département.
 - Partie culturelle du projet oenotouristique (Etudes) sur le site de Crébillon.
 - Signalétique à rénover ou à créer

➤ **Sécurité**

- Remplacement de divers matériels,
- Panneaux de signalisation,
- Remplacement de caméras de vidéoprotection

➤ **Ecoles**

- Renouvellement de matériels,
- Divers diagnostics et travaux d'amélioration et de rafraichissement

➤ **Autres travaux :**

- En lien avec la Communauté de communes 2^{ème} tranche de la ZAE et rond-point avec parking route de Boncourt (2027)
- Poursuite du verdissement des procédures (Achat – Gestion des déchets) en lien avec le budget « vert »

➤ **Les nouvelles technologies**

- Poursuite de la dématérialisation des documents et procédures (Etat civil, Urbanisme, Titres d'identité...)
- Cartographie des bâtiments et réseaux
- Renforcement de la cybersécurité
- Renouvellement de matériels

Dépenses d'équipement

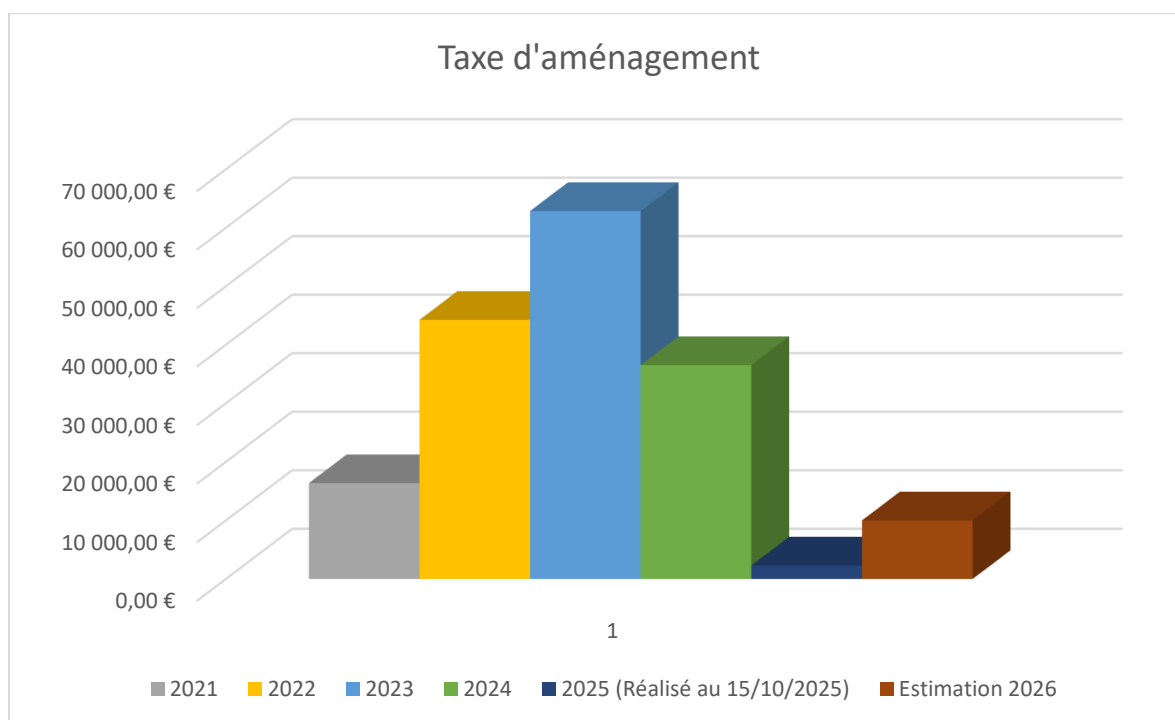
Dépenses d'équipement brut (Comptes 20 - 21 - 23 - 45 - 72)	
2021 Réalisé	1 678 805,32 €
2022 Réalisé	1 386 795,33 €
2023 Réalisé	2 856 628,81 €
2024 Réalisé	3 112 013,75 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	3 483 510,09 €
Estimation 2026	6 446 000,00 €

Les recettes d'investissement

La taxe d'aménagement (ex-TLE).

Elle est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Taxe d'aménagement (Article 10226)	
2021 Réalisé	16 361,94 €
2022 Réalisé	44 245,71 €
2023 Réalisé	62 859,26 €
2024 Réalisé	36 526,66 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	2 304,72 €
Estimation 2026	10 000,00 €



Les cessions sous promesse de vente ou en cours de négociation, et en cours de discussion :

- ☐ Ensemble « Crébillon »
- ☐ Maison du gardien de la Salle Omnisports
- ☐ Terrain le long de la voie ferrée
- ☐ Extension de l'ex « Vill'âge Bleu »

Les subventions.

Le solde des subventions sollicitées pour les investissements dont les dernières tranches seront réalisées en 2026 sera demandé.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA)

Investissement - Article 10222

2023	109 001,43 €
2024	187 207,81 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	426 877,19 €
Estimation 2026	400 000,00 €

Fonctionnement - Article 744

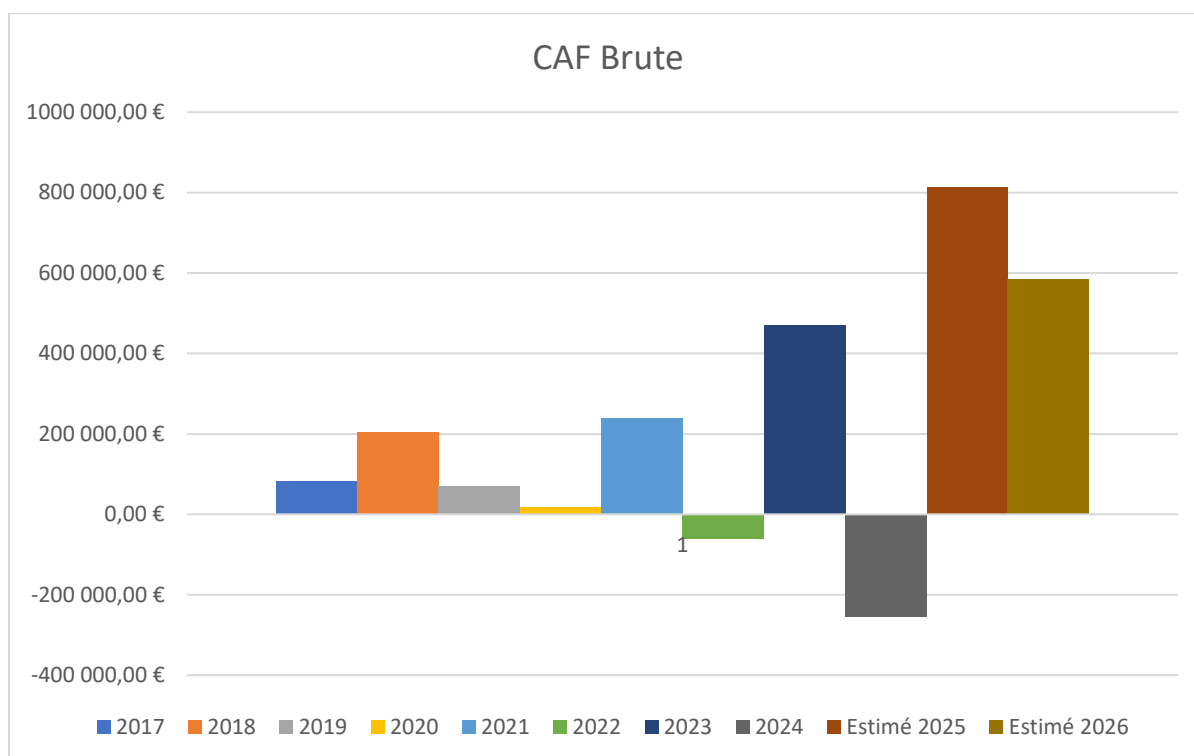
2023	15 688,02 €
2024	22 847,75 €
2025 (Réalisé au 15/10/2025)	24 432,29 €
Estimation 2026 – Le Projet de Loi de Finances prévoit la suppression du FCTVA sur toutes dépenses de fonctionnement	0,00 €

SITUATION FINANCIERE

- **La capacité d'autofinancement (CAF) brute**

Elle représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles. Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financements propres pour les investissements.

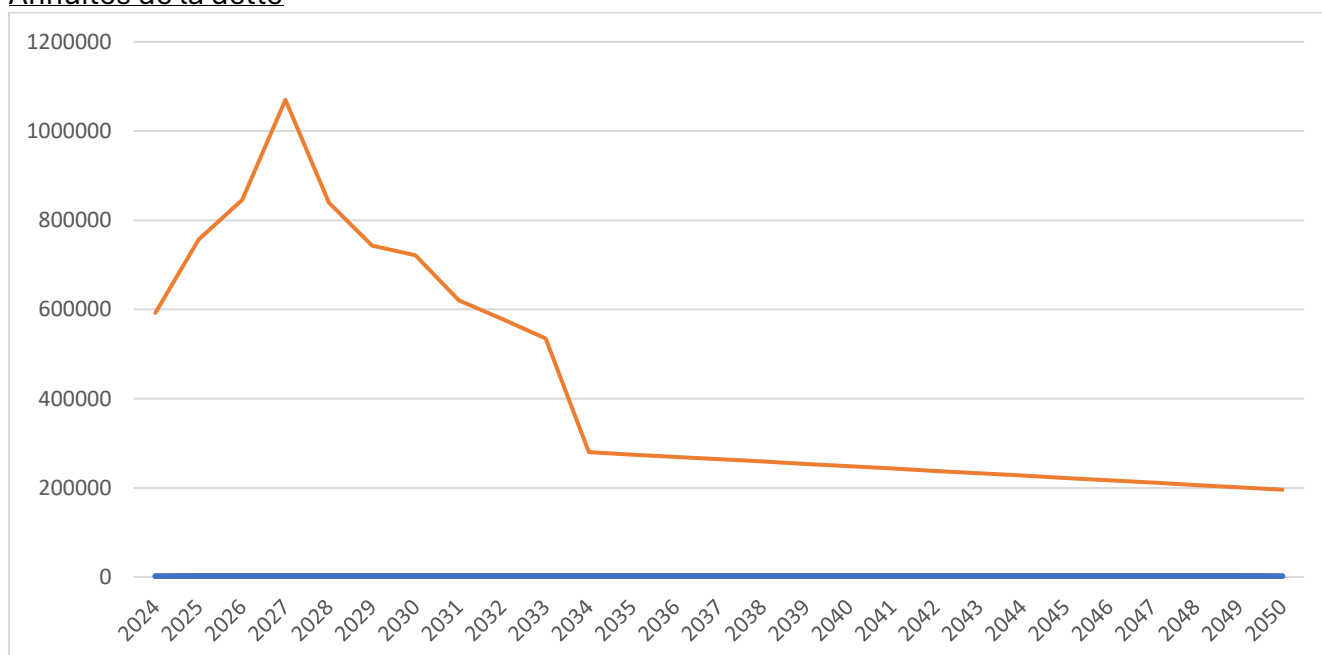
Années	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	CAF
2017	5 427 246,80 €	5 510 029,94 €	82 783,14 €
2018	5 295 802,83 €	5 500 548,79 €	204 745,96 €
2019	5 495 064,30 €	5 563 812,40 €	68 748,10 €
2020	5 489 531,75 €	5 506 526,81 €	16 995,06 €
2021	5 320 895,20 €	5 561 103,07 €	240 207,87 €
2022	5 889 988,90 €	5 828 384,96 €	-61 603,94 €
2023	6 197 668,00 €	6 666 979,87 €	469 311,87 €
2024	6 393 852,22 €	6 138 122,85 €	-255 729,37 €
Estimation 2025	5 195 029,20 €	6 009 811,45 €	814 782,25 €
Estimation 2026	5 474 014,20 €	6 058 000,00 €	583 985,80 €



Evolution de la dette

La dette augmente du fait de l'emprunt contracté pour les chantiers d'envergure menés. Néanmoins, en 2026, elle se situe au même niveau qu'en 2018 et, dès 2028, avec l'extinction d'un prêt contracté pour le refinancement des travaux du Centre-Ville, elle retrouvera ce même niveau.

Annuités de la dette



Toutefois, par le jeu de la mobilisation de la ligne de trésorerie, des dates de signature et d'appel des fonds, le ratio d'endettement reste maîtrisé (8.76 en 2026, 9.17 en 2027 puis 8.13 en 2028).

Evolution des recettes

Les constructions neuves de ces dernières années, à la fois les bâtiments industriels et les programmes de logements, devraient générer des hausses significatives de la taxe d'aménagement (Une seule fois) et de la taxe sur le foncier bâti (Tous les ans).

Il est toujours difficile de la quantifier et surtout de connaître l'année de leur mise en œuvre car elles ne sont applicables que lorsque les travaux sont achevés ou, pour les logements aidés, que lorsque l'Etat veut bien verser les compensations prévues par la loi. Un travail est en cours avec la DGFIP et le Service Urbanisme afin d'améliorer les projections et les recouvrements.

STRATEGIE FINANCIERE

Au cœur de cette stratégie, trois objectifs principaux :

- Les services rendus aux citoyens par la modernisation et le développement de l'offre,
- La qualité de vie des habitants par la préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- Le rayonnement économique, touristique et culturel par une attractivité et un dynamisme accrus.

Elle repose sur plusieurs leviers :

- Un effort important pour contenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager de l'excédent pour financer les travaux lourds
- Une politique active et continue d'optimisation pour minorer les coûts et générer des prises de conscience
- Un programme pluriannuel d'investissement permettant de maintenir un niveau d'investissement élevé et de générer en continu du FCTVA
- Des alertes sur des indicateurs en gestion analytique
- Une gestion active de la dette et de la CAF
- Le maintien d'un fonds de roulement prudent de l'ordre de 500 000 € afin de faire face aux possibles baisses des dotations de l'Etat, aux éventuelles réformes de la fiscalité et aux fluctuations des coûts des matières premières.

Les marges de manœuvre restent cependant subordonnées aux décisions du gouvernement ainsi qu'à la conjoncture. La tendance est en effet à l'accentuation des charges transférées par l'Etat aux collectivités. Les coûts liés à la transition énergétique s'alourdissent alors même que les financeurs contraignent leurs conditions d'aides financières. Les montants de subvention sont en net recul, laissant un reste à charge toujours plus important. Le décalage dans certains versements met à mal la trésorerie.

LES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS

L'extension du réseau de chaleur à l'école Bernard BARBIER s'achève ce mois-ci et les premiers résultats devraient être observables dès cette nouvelle saison de chauffe.

Le remplacement de certaines pièces d'usure et des révisions complètes restent toutefois d'actualité, comme chaque année.

2 - BUDGET LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU

Les gendarmes ont intégré leurs nouveaux locaux en tout début d'année 2025.

Le refinancement par l'emprunt du capital restant dû autofinancé en 2023 a été réalisé du fait du niveau de taux favorable.

CONCLUSION

Le Débat d'Orientations Budgétaires donne les grandes lignes de la logique de gestion retenue pour l'exercice 2026.

Le contexte national actuel, avec les incertitudes que nous connaissons, génère une situation avec laquelle il nous est difficile d'appréhender avec certitude le niveau des recettes qui seront les nôtres en 2026.

Pour un certain nombre de dépenses (Chapitre 011 en particulier) et principalement par rapport au niveau des investissements, les éléments avancés dans le DOB sont **indicatifs** et **prévisionnels**.

Ils sont appréhendés en octobre et **ne peuvent donc pas être comparés au chiffre près** avec les éléments retenus en décembre pour le vote du Budget Primitif (BP).

Seul le Compte Financier Unique (CFU), arrêté à l'issue de l'exercice comptable en prenant en compte les décisions modificatives, donne **la valeur exacte** des lignes budgétaires.

L'exercice 2026 va également se traduire par la poursuite de la réalisation des grands projets déjà engagés et l'arrivée d'une équipe municipale nouvelle.

Délibération n° 2025/079 - SIGNATURE DU « PLAN MARSHALL – CONTRAT GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR » AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que le Conseil Départemental soutient depuis de nombreuses années l'investissement public local par la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les collectivités.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de ce partenariat et le projet de rénovation et de réagencement de la Maison de Nuits entre dans le cadre de cette contractualisation.

En ce sens, le contrat en annexe définit les modalités d'exécution envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion du contrat « Grand Projets Côte-d'Or » entre la commune de Nuits-Saint-Georges et le Département de la Côte-d'Or concernant la rénovation et le réagencement de la Maison de Nuits ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux dès à présent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2025/080 - CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ
FACE AU 10 RUE PHILIPPE LE BON**

Annule et remplace la délibération n°2025-049 du 30 juin 2025

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil Municipal que l'AGEF de Nuits-Saint-Georges prévoit une réorganisation de son site afin d'améliorer les circulations piétonnes de son personnel ainsi que le fonctionnement de ses installations.

Une délibération avait été prise le 30 juin 2025 à la suite de laquelle un cabinet de géomètres avait procédé à un relevé topographique afin de préciser les besoins fonciers liés à la réorganisation du site.

Il est apparu que le stationnement des véhicules de l'AGEF empiétait partiellement sur le domaine public et que l'emprise nécessaire à la réorganisation des bâtiments s'avérerait plus importante que prévu initialement, passant de 5,56 m² à 21 m². (cf : plans annexés)

Enfin, le prix de cession fixé lors de la première estimation reposait sur une surface prévisionnelle plus réduite. Même si la surface est légèrement plus grande, il est proposé de maintenir le prix de vente à 50 € compte tenu du caractère social de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé d'actualiser la délibération n°2025-049 afin de prendre en compte ces trois éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie du domaine public, environ 87 m², au niveau du 10 rue Philippe Le Bon à l'AGEF de Nuits-Saint-Georges, aux conditions suivantes :
 - o Prix fixé à 50 € H.T du m², soit environ 4 350 €,
 - o Frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document y afférent ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au notaire chargé de la vente.

Délibération n° 2025/081 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ NUMÉRO 96 SITUÉE AU 15 RUE DES BLÉS

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente au Conseil Municipal un projet d'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Dijon Céréales, dans le cadre de la finalisation du projet de liaison cyclable entre la piste existante avenue Louis Pasteur et la Gare de Nuits-Saint-Georges. Les aménagements prévus traversent partiellement une emprise foncière appartenant à Dijon Céréales.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, Dijon Céréales a accepté de céder à la Ville de Nuits-Saint-Georges une partie de sa propriété située 15 rue des Blés, afin de permettre la réalisation du projet. Le prix de cession a été fixé à 10 € le m².

L'emprise foncière concernée, déterminée à la suite d'un relevé effectué par un géomètre, représente une superficie de 452 m² (cf plan joint).

Considérant l'intérêt, en particulier au regard des mobilités douces, que représente l'acquisition de cette partie de la parcelle appartenant à Dijon Céréales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AZ numéro 96, située au 15 rue des Blés, pour une surface de 452 m², au prix de 10 € du m² soit QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (4 520 €) et la prise en charge des frais de bornage et d'actes notariés liés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que tout document afférent à cette transaction ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au notaire chargé d'accompagner la vente.

Délibération n° 2025/082 - VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 30 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente au Conseil Municipal un projet de cession d'un bien appartenant au domaine communal.

Il s'agit de l'ancienne maison du gardien du gymnase, qui avait été conservée dans le patrimoine foncier de la commune lors du transfert de compétence à la Communauté de communes.

Le bien est situé 30 rue Docteur Louis Legrand, sur la parcelle cadastrée section AR n°284, et présente les caractéristiques suivantes :

- Superficie totale : 294 m²
- Logement datant de 1935, d'une surface habitable de 105,63 m², comprenant une cuisine, une salle d'eau, un salon, un WC et deux chambres
- Présence d'un jardin, d'une remise et d'une cave

Ce logement, précédemment loué par la Ville, a été libéré fin juillet par son dernier occupant.

Considérant que :

- Le parc des logements communaux est normalement réservé à des besoins spécifiques, notamment liés à la proximité ou à l'accès à des équipements publics (écoles, Maison de Nuits, etc.) ;
- Le logement nécessiterait des travaux importants de rénovation pour être remis en état, son dernier DPE (2022) le classant en catégorie E.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en vente de ce bien, au prix déterminé par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Côte-d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du logement situé 30 rue du Docteur Louis Legrand, sur la parcelle cadastrée section AR n°284 ;

- **FIXE** la valeur vénale conformément à celle déterminée par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Côte-d'Or soit 170 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, ainsi que tout document afférent à cette transaction ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au notaire chargé d'accompagner la vente.

Délibération n° 2025/083 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS NUMÉRO 114-02 ROUTE D'AGENCOURT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente au Conseil Municipal un projet de vente portant sur une parcelle appartenant à la Ville, cadastrée section AS n°114, d'une superficie de 1 153 m².

Cette parcelle, située entre l'avenue de l'Europe et la route d'Agencourt, avait initialement été conservée dans le domaine public afin d'assurer une continuité piétonne entre le quartier des Tourterelles et l'avenue de l'Europe.

Toutefois, cette fonction est aujourd'hui remplie par d'autres cheminements existants :

- à l'Ouest, la parcelle cadastrée AR n°128, pour laquelle la Ville a renouvelé une convention d'occupation avec la SNCF ; elle comprend un passage piétonnier le long de la voie ferrée,
- à l'Est, un second chemin piétons/vélos qui dessert directement le quartier des Tourterelles.

Dans ce contexte, la parcelle AS n°114 ne présente plus d'utilité pour la commune au regard de la desserte piétonne du secteur.

La SCI Les Saint Georges a sollicité l'acquisition de cette parcelle afin d'y réaliser une extension de son bâtiment existant. Cette cession permettrait ainsi le maintien et le développement d'une activité économique locale.

Le service des Domaines ne se prononçant pas sur des parcelles de faible superficie, le prix de vente a été fixé à 50 € le m² en cohérence avec la dernière transaction opérée dans le même secteur (délibération n°2025/005), soit un montant total estimé à 57 650 €.

Un plan annexé à la présente délibération précise le périmètre exact et la localisation de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AS numéro 114 située au 02 route d'Agencourt à NUIITS-SAINT-GEORGES à la SCI Les Saint Georges, au prix de 50 € par m², soit une somme d'environ 57 650 € (CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS) ;
- **DIT** que les frais d'acquisition et les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document y afférent ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au notaire chargé de la vente.

Délibération n° 2025/084 - ONF – PROGRAMME DES COUPES - EXERCICE 2026

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF lors d'une réunion en date du 5 octobre 2020, les objectifs suivants avaient été fixés :

- protection du paysage,
- alimentation en bois de chauffage,
- maintien de la cynégétique.

Chaque année, l'ONF propose au Conseil Municipal le choix et la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale.

Pour l'année 2026 :

1) l'inscription à l'état d'assiette concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Année de vente
39	2.25	RCV-relevé de couvert	2026

2) Le report du passage en coupe sera nécessaire pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
4	1.72	ACT	2027	ONF-RC-raison commerciale*
5	1.57	ACT	2027	ONF-RC-raison commerciale*
6	1.64	ACT	2027	ONF-RC-raison commerciale*
7	1.60	ACT	2027	ONF-RC-raison commerciale*
8	1.44	IRR	2027	ONF-RC-raison commerciale*
39	2.25	RD	2030	PR-AC-retards affouages**

***Raison commerciale** : L'O.N. F reporte les travaux sur les parcelles car le technicien de l'O.N.F estime que celles-ci ne sont pas vendables à la date prévue donc reporté pour 2 années.

****Retards affouages** : Le nombre d'affouagistes étant inférieur aux surfaces possibles à exploiter, les parcelles seront faites pour 2030.

3) La vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de la parcelle suivante :

Parcelle	Composition
39	Feuillus, coupe rase du taillis

- Pour les coupes affouagères, délais à respecter :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril ;
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre ;
- Façonnage et vidange des houppiers : 15 octobre.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- Concernant les coupes délivrées, l'exploitation de ces parties sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du Code Forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette **2026** ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette pour 2026 proposée par l'ONF ;
- **DÉCIDE** de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles 4, 5, 6, 7, 8 et 39 ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus. Dans ce cas, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères (moyenne du travail effectué par les affouagistes par portion)
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais prévus ci-dessus ;
- **AUTORISE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2025/085 - AIDE FINANCIÈRE POUR MODIFICATION DE FAÇADE
- LE TEMPS DE LA RECRÉ - Madame MATHEZ Marie-Hélène

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade, **limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci**, a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Madame Marie-Hélène MATHEZ a réalisé des travaux de mise en peinture d'encadrements de façade sur son magasin « Le temps de la récré » au 7 rue Fagon. Une demande de subvention a été déposée le 19 septembre 2025.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie B des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 20 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 2 000 €.

Dans le cas présent, des factures concernant cette mise en peinture ont été acquittées les 7 juin 2024, 12 mars 2025, les 2 et 16 septembre 2025 pour un montant de 2 945,01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Marie-Hélène MATHEZ une subvention d'un montant de 589 € au titre des travaux réalisés au 7 rue Fagon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2025/086 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB NUITON » DE NUITS-SAINT-GEORGES – PROMOTION EN DIVISION PRÉ-NATIONALE DE L'EQUIPE SÉNIOR

Madame l'Adjointe aux Sports, aux animations et événements organisés sur le territoire communal, informe l'assemblée que l'équipe sénior du Tennis Club Nuiton a été promue en division pré-nationale à l'issue du dernier championnat.

L'équipe sera par conséquent amenée à effectuer des déplacements et à assumer des frais divers d'hébergement et de bouche.

La Ville, comme elle le fait pour les équipes jouant au plus haut niveau dans les autres sports souhaite apporter son soutien financier à l'association afin de participer aux futurs déplacements générés par ce nouveau classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Tennis Club Nuiton » de Nuits-Saint-Georges ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65478.

Délibération n° 2025/087 - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « MISE EN ŒUVRE VIDÉOPROTECTION 2025 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative rappelle à l'assemblée, le projet d'extension du système de vidéoprotection déjà présent sur la commune. Actuellement, 22 caméras sont implantées en divers emplacements formant ainsi un maillage dont les images sont retransmises à un moniteur avec écran dédié.

Le projet consiste en l'installation de 5 nouvelles caméras :

- 1 caméra lecture de plaque sur le rond-point de l'Europe
- 2 caméras lecture de plaque sur le rond-point D8/D116/Route d'Agencourt
- 2 caméras sur le gymnase Henri Pouilly

L'installation de ces caméras permettrait de sécuriser les entrées de la ville ainsi que des endroits potentiellement sensibles à la délinquance.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 49 762,49 € H.T.

Ce projet a été validé par les services de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
ETAT	☐ sollicité	€	%	€
DSIL	☐ sollicité	€	%	€
Conseil Départemental de la Côte-d'Or	☒ sollicité ☐ attribué	49 762.49 €	50 %	24 881.24 €
CRBFC	☐ sollicité ☐ attribué	€	%	€
Autre : _____	☐ sollicité ☐ attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	☐ emprunt ☒ fonds propres	49 762.49 €	50 %	24 881.25 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		49 762.49 €	100 %	49 762.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Nuits-Saint-Georges ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 49 762,49 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de son appel à projets « mise en œuvre vidéoprotection 2025 »

Délibération n° 2025/088 - MODIFICATION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires rappelle que, depuis plusieurs années, la Ville organise un système de transport scolaire pour les zones les plus éloignées des écoles, en utilisant les bus mis en place par la Région, moyennant une contribution financière.

En raison de l'augmentation significative du coût du transport scolaire par la Région, organisatrice des transports (plus du double), la Municipalité a décidé, après consultation des Directeurs d'école et des Fédérations de Parents d'Elèves, de supprimer les transports lors de la pause méridienne.

Ainsi, les forfaits demandés aux familles, 12 €/enfant/mois pour les habitants des Hameaux de Concoeur et Corboin correspondant aux trajets du matin et du soir (le transport scolaire n'étant déjà plus assuré pendant la pause méridienne) et 20 €/enfant/mois pour les enfants dont les points de montée et de descente sont les lotissements Pasteur et Paqueriaud ainsi que les Thoreys et les Argillats ne sont plus adaptés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs du transport scolaire tels qu'ils ont été votés lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 et de les porter à 15 €/enfant/mois pour tous les élèves empruntant le transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nouveau tarif du transport scolaire à 15 €/enfant/mois à compter du 1^{er} septembre 2025 quels que soient les points de montée ou de descente.

**Délibération n° 2025/089 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
– COLLÈGE FÉLIX TISSERAND**

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires précise que le collège de Nuits-Saint-Georges procédera à une cérémonie de remise du Diplôme National du Brevet le vendredi 21 novembre 2025.

Lors de cette remise, il souhaite accompagner les élèves lauréats dans leur réussite tant scolaire que citoyenne en leur offrant un livre.

A cet effet, Madame la Principale sollicite une subvention de 5,00 euros par livre pour les 46 élèves de la commune ayant réussi le brevet, soit 230,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 230,00 € au collège Félix TISSERAND de Nuits-Saint-Georges dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65748.

***La séance est levée à 23 heures 22.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 15 décembre 2025,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.***